PONT SAINT MARTIN

Affiché le 18 avril 2016

Le Maire
Yannick Fétiveau

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Patrick BIRON, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Steve LANDAIS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Corine PHILIPPE donne pouvoir à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 1er avril 2016

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

2 - COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe eau assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27 - Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2015 du budget annexe Eau et Assainissement est soumis à l'assemblée.
Les résultats peuvent se résumer comme suit :

PONT SAINT MARTIN - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - CA 2015

EXPLOITATION

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	intitulé	observations	Crédits ouverts	Réalisé	Chapitre	intitulé	observations	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général		10 200,00	8 514,74	70	Produits des services	surtaxe communale	305 600,00	270 737,31
66	Charges financières	Intérêts de la dette - ICNE	74 000,00	65 713,57	042	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements subventions	55 000,00	54 270,64
67	Charges exceptionnelles	titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	002	Excédent	excédent de fonctionnement reporté N-1	401 163,28	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements des immobilisations	270 000,00	195 562,33					
023	Virement à la section d'investissement		407 063,28	0,00					
	TOTAL		761 763,28	269 790,64		TOTAL		761 763,28	325 007,95

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	intitulé	observations	Crédits ouverts	Réalisé	Chapitre	intitulé	observations	Crédits ouverts	Réalisé
23	Immobilisations en cours	hors opérations	400 000,00	16 419,50	27	Autres immobilisations financières	Créances transfert droit déduction TVA	225 000,00	227 083,91
	Opérations d'équipement		1 490 346,66	120 481,84	040	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements des immobilisations	270 000,00	195 562,33
16	Emprunts	remboursement Capital de la dette	110 000,00	107 752,31	041	Opérations patrimoniales		473 370,95	473 370,95
020	dépenses imprévues		162 000,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		407 063,28	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements subventions	55 000,00	54 270,64	001	Excédent	Solde d'exécution positif reporté N-1	1 315 283,38	0,00
041	Opérations patrimoniales	Transfert droit déduction TVA au fermier	473 370,95	473 370,95					
	TOTAL		2 690 717,61	772 295,24		TOTAL		2 690 717,61	896 017,19

Q:\DIRECTION GENERALE\Fichier Commun\COMMUN - 09.14\Conseil Municipal\Conseils municipaux 2016\Avril 2016\CA 2015 VUE ENSEMBLE PAR CHAPITRE 01/04/2016

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établissent à 95 174.48 €.
Les résultats 2015 sont retracés dans le tableau ci-dessous

Budget assainissement		Budgétisé	Réalisé	Reports 2014	Disponible 2015	Résultat 2015 avant RAR	RAR à reporter en 2016	Solde 2015 avec RAR
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 690 717,61 €	772 295,24 €		1 918 422,37 €		95 174,48 €	1 823 247,89 €
	Recettes	2 690 717,61 €	896 017,19 €		1 794 700,42 €			1 794 700,42 €
	Excédent		123 721,95 €	1 315 283,38 €		1 439 005,33 €		1 343 830,85 €
	Déficit						- 95 174,48 €	
EXPLOITATION	Dépenses	761 763,28 €	269 790,64 €		491 972,64 €			491 972,64 €
	Recettes	761 763,28 €	325 007,95 €		436 755,33 €			436 755,33 €
	Excédent		55 217,31 €	401 163,28 €		456 380,59 €		456 380,59 €
	Déficit							
TOTAL	Dépenses	3 452 480,89 €	1 042 085,88 €	- €	2 410 395,01 €		95 174,48 €	
	Recettes	3 452 480,89 €	1 221 025,14 €	- €	2 231 455,75 €		- €	
	Excédent		178 939,26 €	1 716 446,66 €		1 895 385,92 €		1 800 211,44 €
	Déficit						- 95 174,48 €	

Le conseil municipal, par 27 voix pour (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir) :

- adopte le compte administratif 2015 du budget annexe eau assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2015 du Budget annexe Eau Assainissement dégage un excédent de fonctionnement de 55 217.31 € et un excédent d'investissement de 123 721.95 €.

Il faut ajouter des restes à réaliser d'un montant de 95 174.48 € en dépenses. Le résultat d'investissement – après déduction du solde des restes à réaliser et ajout de l'excèdent reporté de 2014 (1 315 283.38 €) – reste excédentaire de 1 343 830.85 €.

Il n'est donc pas obligatoire d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte en report au compte 002 (recettes de fonctionnement) l'intégralité du résultat de fonctionnement soit la somme de 456 380.59 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire expose :

Le présent budget s'élève à **3 432 066.51 €** et se compose de (cf. annexe 1) :

- **1 027 780.59 € en Fonctionnement**
- **2 404 285.92 € en Investissement.**

PONT SAINT MARTIN - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2016

EXPLOITATION

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	intitulé	observations	montant	Chapitre	intitulé	observations	montant
011	Charges à caractère général	frais entretien lagune Vais - bassin stockage beau Prêtre	10 000,00	70	Produits des services	surtaxe communale - PFAC	371 400,00
66	Charges financières	intérêts de la dette - ICNE	52 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements subventions	200 000,00
67	Charges exceptionnelles	titresantérieurs annulés	500,00	002	Excédent	excédent de fonctionnement reporté N-1	456 380,59
042	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements des immobilisations	270 000,00				
023	Virement à la section d'investissement		695 280,59				
		TOTAL	1 027 780,59			TOTAL	1 027 780,59

INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté		0,00	001	Excédent reporté		1 439 005,33
16	Emprunts	remoursement Capital	110 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements	270 000,00
21	Immobilisations corporelles		384 000,00				
23	Immobilisations en cours		1 615 111,44	021	Virement de la section de fonctionnement		695 280,59
040	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements subventions	200 000,00				
	Restes à réaliser 2015	reprise après vote du compte administratif	**95 174,48**				
		TOTAL	**2 404 285,92**			TOTAL	**2 404 285,92**

NB : prévision de 200 000 € pour les amortissements des subventions pour permettre d'apurer certaines subventions qui devraient être soldées.

Les dépenses d'équipements pour l'exercice 2016 sont présentées au vote par chapitre opération selon le détail ci-dessous :

Extension des réseaux eau potable	20 000,00 €
Programme 201501 - CHAMPSIOME Assainissement	600 000,00 €
Programme 201601 - Rue du pays de Retz Réseaux eaux usées	10 000,00 €
Programme 201602 - Boues phosphores Réhabilitation de la lagune de Viais et traitement phosphore	188 000,00 €
Programme 201603 - Rue de la Mairie Réhabilitation du réseau eaux usées	103 000,00 €
Programme 201604 - Rue de la Bourie Extension du réseau eaux usées rue de la Bourie et rue de la Ménantie Hervé	73 000,00 €
Hors opération - immobilisations en cours	1 005 111,44 €
TOTAL	**1 999 111,44 €**

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- adopte le budget annexe eau assainissement 2016 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice. En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27 – Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir
Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2015 du budget principal est soumis à l'assemblée.

Les résultats peuvent se résumer comme suit :

PONT SAINT MARTIN - BUDGET PRINCIPAL - CA 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	intitulé	observations	Crédits ouverts	Réalisé	Chapitre	intitulé	observations	crédits ouverts	réalisé
011	Charges à caractère général		1 631 100,00	1 295 255,60	013	Atténuations de charges	Remboursement sur frais de personnel	99 600,00	123 314,60
012	Charges de personnel		2 876 200,00	2 811 936,00	70	Produits des services	concessions - occupation domaine - redevances services culturels périscolaires	536 000,00	541 671,90
014	Atténuations de produits	Prélévement SRU	55 000,00	52 452,62	73	Impôts et taxes	fiscalité directe - FPIC - Versement CCGL - droits de mutation - terrains devenus constructibles	3 562 600,00	3 932 505,90
65	Autres charges de gestion courantes	indemnités - contributions obligatoires - subventions versées	404 003,64	356 177,84	74	Dotations, subventions et participations	dotations - prestations CAF - compensation fiscalité	1 303 400,00	1 499 087,32
66	Charges financières	Intérêts de la dette - ICNE	241 000,00	230 112,52	75	Autres produits de gestion courante	Revenus des immeubles	23 900,00	19 784,38
67	Charges exceptionnelles	titres annulés sur exercices antérieurs	32 600,00	23 266,75	76	produits financiers		0,00	2,81
022	Dépenses fonct.imprévues		390 000,00	0,00	77	Produits exceptionnels	sinistre hôtel de ville	110 000,00	34 257,89
042	Opérations d'ordre entre sections	dotations Amortissements des immobilisations	257 600,00	256 853,28	042	Opérations d'ordre entre sections	Travaux en régie - reprise de subvention	24 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 631 860,44	0,00	002	Excédent	excédent de fonctionnement reporté N-1	1 859 864,08	
	TOTAL		7 519 364,08	5 026 054,61		TOTAL		7 519 364,08	6 150 624,80

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	intitulé	observations	Crédits ouverts	Réalisé	Chapitre	intitulé	observations	crédits ouverts	réalisé
23	Immobilisations en cours	hors opérations	255 115,04	0,00	13	Subventions d'équipement	matériel désherbage - circuit randonnée - bateau chaine - contrat territoire logement - PUP - CEE chaudière groupe scolaire - amendes police	0,00	91 956,31
	Opérations d'équipement		2 220 198,16	1 209 868,23	10	Dotations fonds divers	sans le 1068 - FCTVA - TA	225 000,00	311 506,55
16	Emprunts	remboursement du capital de la dette	285 000,00	281 689,26	1068	excédents	excédents fonctionnement capitalisés	801 390,18	801 390,18
020	Dépenses imprévues		105 000,00	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	dotation Amortissement des immobilisations	257 600,00	256 853,28
001	Déficit 2015 reporté		26 537,42		021	Virement de la section de fonctionnement		1 631 860,44	
040	Opérations d'ordre entre sections	reprise subvention - travaux en régie	24 000,00	0,00					
	TOTAL		2 915 850,62	1 491 557,49		TOTAL		2 915 850,62	1 461 706,32

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établissent à 482 129.60 €
Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal		Budgétisé	Réalisé	Reports 2014	Disponible 2015	Résultat 2015 avant RAR	RAR à reporter en 2016	Solde 2015 avec RAR
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 915 850,62 €	1 491 557,49 €		1 424 293,13 €		482 129,60 €	942 163,53 €
	Recettes	2 915 850,62 €	1 461 706,32 €		1 454 144,30 €			1 454 144,30 €
	Excédent							
	Déficit		- 29 851,17 €	- 26 537,42 €		- 56 388,59 €	- 482 129,60 €	- 538 518,19 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 519 364,08 €	5 026 054,61 €		2 493 309,47 €			2 493 309,47 €
	Recettes	7 519 364,08 €	6 150 624,80 €		1 368 739,28 €			1 368 739,28 €
	Excédent		1 124 570,19 €	1 859 864,08 €		2 984 434,27 €		2 984 434,27 €
	Déficit							
TOTAL	Dépenses	10 435 214,70 €	6 517 612,10 €	- €	3 917 602,60 €		482 129,60 €	6 999 741,70 €
	Recettes	10 435 214,70 €	7 612 331,12 €	- €	2 822 883,58 €		- €	7 612 331,12 €
	Excédent		1 094 719,02 €	1 833 326,66 €		2 928 045,68 €		2 445 916,08 €
	Déficit						- 482 129,60 €	

Le conseil municipal par 27 voix pour (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et a un pouvoir) :

- adopte le compte administratif 2015 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AU BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2015 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 2.984 434.27 € et un résultat de clôture d'investissement de 56 388.59 €.

Compte tenu de ce déficit d'investissement et des restes à réaliser d'un montant de 482 129.60 € en dépenses, le solde à financer s'élève à – 538 518.19 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- affecte au compte 1068 (recette d'investissement) le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 pour un montant de 538 518.19 € correspondant au montant des restes à réaliser total (dépenses – recettes) s'élevant à – 482 129.60 €, et du déficit d'investissement de l'exercice s'élevant à 56 388.59 €.
- affecte le solde de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 2 445 916.08 € de la manière suivante :
  - ✓ 1 200 000.00 € en report au compte 002 (recette de fonctionnement),
  - ✓ 1 245 916.08 € en recettes d'investissement pour financer de nouvelles dépenses (article 1068)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - ADOPTION DU TAUX DES TAXES HABITATION - FONCIER BATI ET NON BATI

Monsieur le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de 2016, il n'a pas été envisagé d'augmentation des taux pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Désignation Impôts	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	21.90%	21,90%
Taxe sur le foncier bâti	30.41%	30.41%
Taxe sur le foncier non bâti	80.62%	80.62%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote les taux suivants pour l'année 2016 :

  - taxe d'habitation : 21,90%
  - taxe sur le foncier bâti : 30,41%
  - taxe sur le foncier non bâti : 80,62%

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur Le Maire expose :

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de Budget 2016, d'un montant de 10 452 318 €, qui se compose de :

- **6 952 318.00 € en Fonctionnement**
- **3 500 000.00 € en Investissement.**

PONT SAINT MARTIN - BUDGET PRINCIPAL 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	intitulé	observations	montant	Chapitre	intitulé	observations	montant
011	Charges à caractère général		1 577 800,00	013	Atténuations de charges	Remboursement sur frais de personnel	92 000,00
012	Charges de personnel		2 906 000,00	70	Produits des services	redevances des services périscolaires - restaurant scolaire - occupation du domaine	518 000,00
014	Atténuations de produits	Prélèvement SRU	66 621,33	73	Impôts et taxes	fiscalité directe - FPIC - Versement CCGL - droits de mutation	3 823 981,00
65	Autres charges de gestion courantes	indemnités - contributions obligatoires - subventions versées aux associations et CCAS	408 100,00	74	Dotations, subventions et participations	DGF - DSR - DNP - prestations CAF - compensation fiscalité	1 269 312,00
66	Charges financières	Intérêts de la dette - ICNE	182 500,00	75	Autres produits de gestion courante	revenus des immeubles	19 500,00
67	Charges exceptionnelles	titres annulés sur exercices antérieurs	30 000,00	77	Produits exceptionnels	remboursement solde sinistre hôtel de ville	29 525,00
022	Dépenses fonct.imprévues		235 730,94				
042	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements des immobilisations	330 000,00				
023	Virement à la section d'investissement		1 215 565,73	002	Excédent	excédent de fonctionnement reporté N-1	1 200 000,00
	TOTAL		6 952 318,00		TOTAL		6 952 318,00

INVESTISSEMENT

001	Déficit 2015 reporté		56 388,59	040	Opérations d'ordre entre sections	Amortissements des immobilisations	330 000,00
020	Dépenses invest.imprévues		220 131,81	10	Dotations fonds divers	sans le 1068 - FCTVA - TA	170 000,00
16	Emprunts	remboursement du Capital	247 000,00	1068	Excédents capitalisés	Affectation résultat 2015 couverture	538 518,19
20	Immobilisations incorporelles	Logiciels PLU études	331 000,00			Affectation résultat 2015 complémentaire	1 245 916,08
204	Subventions d'équipement versées	Sydela réseaux electriques	45 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement		1 215 565,73
21	Immobilisations corporelles		1 429 850,00				
23	Immobilisations en cours		688 500,00				
	Restes à réaliser 2015	reprise après vote du compte administratif	**482 129,60**				
	TOTAL		3 500 000,00		TOTAL		3 500 000,00

Les dépenses d'équipements pour l'exercice 2016 sont présentées au vote par chapitre opération selon le détail ci-dessous :

Programme 83 - Réserves foncières Acquisition Haugard, Marais de l'île, rue des champs SAFER	150 000,00 €
Programme 133 - Cimetière de la Nivardière et cimetière bourg Signalétique cimetière bourg	2 500,00 €
Programme 184 – Culture et communication Support affichage, signalétique	22 500,00 €
Programme 186 – Environnement Valorisation Marais de l'île, aménagement rond-point de l'europe, diagnostic patrimoine arboré, signalétique	79 000,00 €
Programme 187 - Développement local et Transition énergétique Programme voirie, extension de réseaux, travaux éclairage public, aménagement sécuritaire	978 000,00 €
Programme 190 -Enfance/ Jeunesse Matériel pédagogique, mobilier maison de l'enfance, équipement des écoles	11 300,00 €
Programme 192 -Sports remplacements des buts, acquisition de buts rabattables	8 700,00 €
Programme 195 - Informatique Matériel et logiciels de gestion état civil, élection, étude pont-radio	37 500,00 €
Programme 196 - Matériel Bâtiments Communaux Remplacement lave-vaisselle restauration, matériel technique, petit électroménager, autolaveuse	45 100,00 €
Programme 216 - Véhicules Communaux acquisition véhicules électriques, mini-bus	57 000,00 €
Programme 198 -Bâtiments communaux Annexe mairie, remplacement menuiseries écoles, rénovation éclairage salle Gatien, entretien, programme accessibilité ERP, réhabilitation salle Saint Martin	412 250,00 €
Programme 215 - POS étude modification document d'urbanisme	50 000,00 €
Programme 2017 - MOUS Logement adapté Modification imputation Mission de maîtrise d'œuvre, étude mise en compatibilité PLU	50 500,00 €
Programme 218 - Salle polyvalente étude mission programme	590 000,00 €
TOTAL	**2 494 350,00 €**

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- adopte le budget principal 2016 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – APPEL A PROJET ''TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE'' SALLE POLYVALENTE BEPOS

Jean-Marc Allais expose :

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays de Retz est lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « intitulé » Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
Le territoire du Pays de Retz bénéficie à ce titre d'une subvention de 1 000 000 € pour des projets permettant notamment de diminuer les consommations énergétiques, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de produire des énergies renouvelables. Peuvent bénéficier de ce dispositif les projets sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou du SYDELA.

Le conseil syndical du PETR du Pays de Retz, réuni le 26 janvier 2016 a examiné, au crible des critères arrêtés par l'Etat et le Syndicat lui-même, l'ensemble des projets présentés par les communautés de communes, les communes et le SYDELA.

A l'issue de cet examen, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat de 40 000 € sur l'opération de la salle polyvalente BEPOS.
Le montage de l'opération est la suivante :

MONTANT TOTAL ACTION						
Description	*Montant total investissements*	*Fonds Transition Energétique*		*Autres financements publics*		*Collectivités*
Salle Polyvalente BEPOS	*80 000 €*	*50 %*	*40 000 €*			*40 000 €*

La convention générale de mise en œuvre de l'appui financier au projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée par le Syndicat mixte du Pays de Retz avec la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reprend l'ensemble des projets éligibles du territoire et fixe les conditions de mobilisation de ces financements.

Une convention d'application, jointe à la délibération, reprenant le projet tel que décrit dans la convention générale, devra être signée entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Pont Saint Martin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'action proposée pour un financement au titre de l'appel à projet de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte »,
- sollicite auprès de l'Etat, une subvention de 40 000 €,
- approuve la convention entre la commune, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- désigne Monsieur le Maire Comme élu référent garant de la démarche,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

12 - <u>OUVERTURE A LA LOCATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DU VIEUX PRESSOIR</u>

<u>Marie Anne DAVID expose :</u>

La salle du Vieux Pressoir, située au cœur du lotissement du Haugard, a été réhabilitée en 2008. Elle est équipée pour accueillir des expositions, organisées par les associations, la municipalité ou tout particulier - artiste. Elle est également actuellement utilisée pour des réunions et activités associatives. Afin de répondre à une demande des usagers, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la location de cette salle aux résidents de la commune, de manière expérimentale, pendant un an, afin de mieux connaître le besoin. Cette salle étant située au cœur d'un quartier résidentiel, la location ne sera possible qu'en journée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote les tarifs suivants :

Salle du Vieux Pressoir			
Particuliers	Commune	½ journée 9h-15h 15h-21h	90 €
	Commune	Journée : 9h-21h	150 €
		Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)	24,50 €
		Ménage	59 €

- approuve la modification du règlement intérieur de la salle du Vieux Pressoir,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - RÈGLEMENTS DES LOCAUX SPORTIFS

Martine CHABIRAND expose :

Dans le cadre de l'utilisation courante des équipements sportifs, il est essentiel de proposer des règlements d'utilisation des locaux. Ceux-ci ont pour fonction de définir les règles d'usage communes à l'ensemble des utilisateurs (associations, sportifs, écoles, …). Ils comportent également des indications règlementaires concernant les dispositifs de sécurité mis en place dans les équipements.
Ces règlements seront portés à la connaissance de tous les utilisateurs des équipements sportifs par voie d'affichage, au sein des locaux concernés. Ils s'accompagneront de la signature d'une convention d'utilisation des salles de sports entre la collectivité et chaque association sportive.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les règlements intérieurs des équipements sportifs,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25 (Marie-Anne DAVID et Dimitri DENEELE en qualité de Présidents d'association ne participent pas au vote et possèdent chacun un pouvoir)

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, représenté d'élus des deux groupes du conseil municipal, selon les critères établis et présentés au conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015.
Ce groupe de travail propose une augmentation d'1 € des montants forfaitaires attribués par adhérent, en fonction du type d'activités proposées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur domiciliation, ainsi qu'une augmentation de 5 € du montant attribué aux adhérents de moins de 18 ans de la commune pour l'activité Musique.

		Montant 2015		**Montant 2016**	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	**Moins de 18 ans**	**Plus de 18 ans**
Activités sans personnel	Commune	8 €	6 €	**9 €**	**7 €**
	Hors commune	5 €	3 €	**6 €**	**4 €**
Activités avec personnel	Commune	9 €	7 €	**10 €**	**8 €**
	Hors commune	6 €	4.50 €	**7 €**	**5.50 €**
Activités compétitions avec personnel	Commune	10 €	8 €	**11 €**	**9 €**
	Hors commune	7 €	5.50 €	**8 €**	**6.5 €**
Musique	Commune	35 €	7 €	**40 €**	**8 €**
	Hors commune	24.50 €	4.50 €	**25.50 €**	**5.50 €**

Il est également proposé une augmentation de 2 % des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents.

	Forfait 2015	Forfait 2016
Activités sans personnel	118 €	**120,36 €**
Activités avec personnel	236 €	**240,72 €**
Activités compétitions avec personnel	550 €	**561 €**

Au regard de l'évolution de ces montant, les subventions suivantes sont proposées :

Associations	**2015**		**2016**	
	Subvention de base	Subvention de projets	Subvention de base	Subvention de projets
Rêve de Soie	166,80 €		163,36 €	
Atelier Myosotis	433 €		540,72 €	350 €
Elan Musique		300 €		450 €
AREJ	321,38 €		365,68 €	
Martin Chanteurs	416 €	900 €	455,72 €	
Joyeux Saint Martin	1116,50 €		1 377,86 €	
Comité des fêtes		1 800 €		1 500 €
Sur les Chemins d'Herbonne	235 €	40 €	271,36 €	40 €
Les 3 Ports	500 €		500 €	
Musique et Danse	3495,50 €	4 000 €	3 092,22 €	
UNCAFN	118 €		547,36 €	
FCPE	118 €		120 €	
APEL Ecole Saint Joseph	118 €		120 €	
Société communale de chasse	400 €		400 €	
Cicadelle	118 €		120 €	
Association sanitaire apicole	118 €		0 €	
USP		0 €		250 €
USP Football	3 014 €	5 550 €	3 232 €	4 200 €
USP Basket	3 664,20 €	4 070 €	3 585,50 €	3 770 €
USP Tennis de table	1 688,40 €	3 600 €	1 437 €	2 980 €
USP Yoga	118,63 €		0 €	
USP Tennis	665 €	400 €	0 €	600 €
USP Randonnée	889 €		715,36 €	
USP Qi Gong	451 €		1 113,22 €	1 000 €
Les Amis de Pont Giro	277 €	300 €	0 €	
OGEC	0 €			1 000 €
Playmobulles	244 €	300 €	292,36 €	
Dart'Magnac		0 €		82 €
TOTAL	**18 812,54 €**	**21 260 €**	**18 449,72 €**	**16 222 €**

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 350 € à l'association Myosotis pour l'achat de fleurs pour le Forum des Artisans, Commerçants et Associations ;
- 450 € à l'Elan Musique pour sa participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai, du 21 mai et du 11 novembre ;
- 1 500 € au Comité des Fêtes pour la participation à la sécurité des Feux de la Saint Jean ;
- 40 € à l'association Sur les Chemins d'Herbonne pour le remboursement de frais engagés dans le cadre de la location de vieux objets pour le Forum des Artisans, Commerçants et Associations ;
- 250 € à l'USP pour l'achat de lots lors de la tombola organisée à l'occasion du Forum des Artisans, Commerçants et Associations ;
- 4 200 € à l'USP Football pour la recherche de partenariats ;
- 3 770 € à l'USP Basket dont 1 000 € pour les frais liés à l'évolution d'une équipe en Nationale 3 et 2 770 € pour la recherche de partenariats ;

- 2 980 € à l'USP Tennis de Table dont 500 € pour aider au remboursement de l'emprunt de l'association, en déficit depuis plusieurs années, 115 € pour l'achat de tables évolutives, 765 € pour l'organisation d'ateliers d'initiation au tennis de table dans les écoles et 1 600 € pour la recherche de partenariats ;
- 600 € à l'USP Tennis pour la recherche de partenariats ;
- 1 000 € à l'USP Qi Gong pour la participation à la formation d'un professeur ;
- 1 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph pour soutenir l'organisation de classes découvertes au cours de l'année scolaire 2015/2016.
  NB : Une somme équivalente a été inscrite au budget de fonctionnement pour l'école Les Halbrans. Celle-ci sera débloquée sur présentation d'un projet de classes découvertes.
- 82 € à l'association Dart' Magnac pour le remboursement du trajet effectué suite à la panne du minibus lors de leur déplacement du week-end du 26 mars 2016.

Le conseil municipal par 25 voix pour (Marie-Anne DAVID et Dimitri DENEELE en qualité de Présidents d'association ne participent pas au vote et possèdent chacun un pouvoir)

- attribue aux associations énumérées les subventions 2016 indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - <u>DENOMINATION DE VOIES – Chemin de la Verdure</u>

<u>Marie Anne DAVID expose :</u>

L'approbation du PLU le 10 octobre 2013, modifié le 20 novembre 2014, a accentué l'urbanisation du secteur du Fréty. Il devient donc nécessaire de nommer la voie située en limite communale entre Pont Saint Martin et Saint Aignan de Grand Lieu, afin de déterminer des adresses précises pour les nouveaux propriétaires.

Après consultation du cadastre napoléonien, le comité consultatif Vie culturelle et Evénementiels propose de dénommer cette voie Chemin de la Verdure, en référence à la dénomination d'origine de la parcelle se trouvant auprès de cette voie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- dénomme la voie définie sur le plan joint :
  - Chemin de la Verdure
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

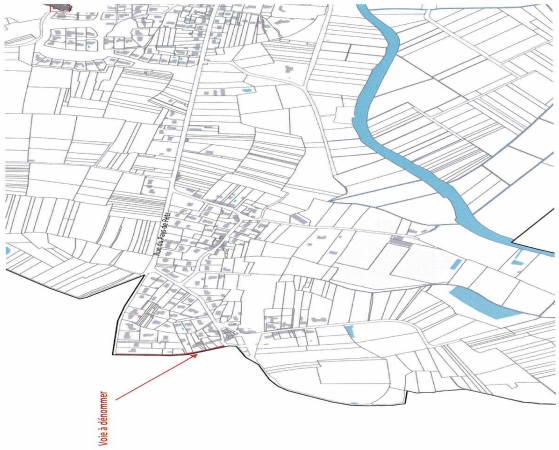

17 - DENOMINATION DE VOIES – Rue de la Lagune

Marie Anne DAVID expose :

La Communauté de Communes de Grand Lieu va aménager une extension du parc d'activités de Viais. Afin de permettre aux entreprises qui s'implanteront sur cette extension d'être localisées, il convient de dénommer la voie intérieure de cette extension.

En raison de la présence de la lagune de Viais située à proximité de cette extension, le comité consultatif Vie culturelle et Evénementiels propose de dénommer cette voie rue de la Lagune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- dénomme la voie définie sur le plan joint :
  - Rue de la Lagune
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER DU 26 MARS 2015 AVEC L'AFLA - OAP LES JARDINS DU BOURG

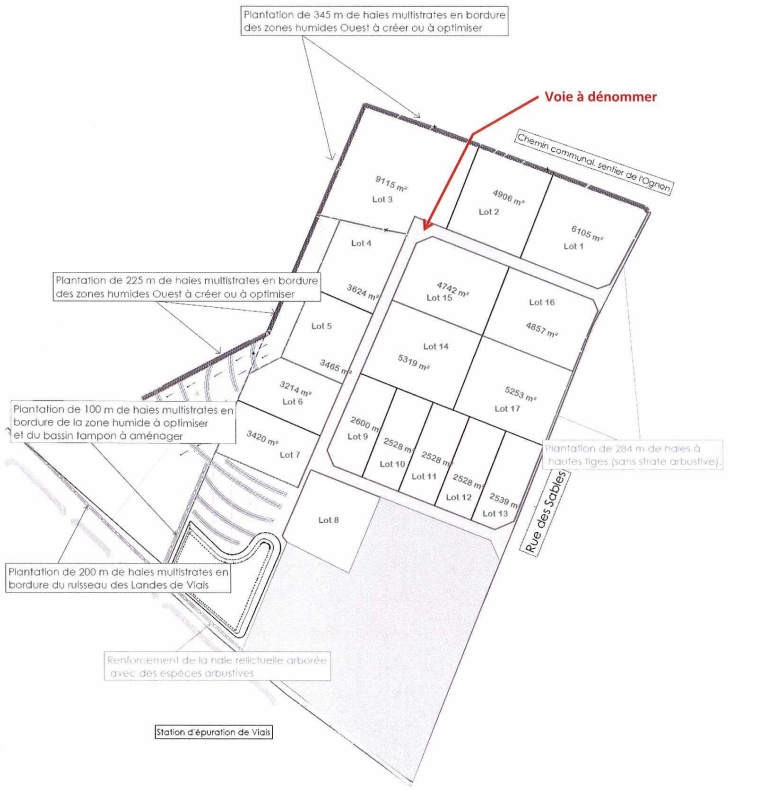

Christophe LEGLAND expose :

Une convention de portage a été signée entre la commune de Pont Saint Martin et l'Agence Foncière de Loire Atlantique le 26 mars 2015.

Les biens objet du portage sont un ensemble de parcelles situées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2.4 Les Jardins du Bourg, sur lesquelles il est prévu à terme la réalisation de 100 % de logements locatifs sociaux dédiés aux ainés en s'insérant dans le tissu aggloméré existant en centre bourg. Ces biens sont en cours d'acquisition par l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

Les acquisitions relèvent donc de l'axe d'intervention « Habitat ».

Suite à la concertation menée en 2014 en vue de la révision des modalités de portage, consécutive à la demande de la DRFIP d'imposer à la TVA le remboursement des frais de portage, le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire Atlantique a été modifié en assemblée générale du 15 octobre 2014, et particulièrement son article 2-07-02, concernant les frais de potage et de gestion.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire Atlantique du 10 mars 2015 a ensuite défini de nouvelles modalités de remboursement des frais de portage.

Ainsi les frais de portage pourront être intégrés dans le prix de rétrocession (section d'investissement, éligibles au FCTVA sous conditions). Dans ce cas, l'Agence Foncière de Loire Atlantique demandera le versement annuel d'une avance de trésorerie – ou acompte sur le prix de rétrocession – calculée selon les besoins, la TVA n'étant exigible qu'à la rétrocession. Il convient de ce fait de passer un avenant à la convention pour intégrer cette nouvelle modalité de financement.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le projet d'avenant n° 1 de la convention de portage joint à la présente,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment l'avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

19 - CESSION GRATUITE DES PARCELLES AH 222, AR 110, BB 48 ET BB 49 SITUEES DANS LES SECTEURS DU MARAIS DE L'ILE, DE LA GRANDE BAUCHE ET DU CHAMPSIOME

Christophe LEGLAND expose :

Les consorts LEMERLE proposent de céder gratuitement à la commune de Pont Saint Martin leurs parcelles cadastrées AH 222 – AR 110 – BB 48 et 49 d'une surface totale de 11 725 m² situées dans les secteurs du Marais de l'Ile, de la Grande Bauche et du Champsiôme afin que ces dernières puissent servir les projets nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces parcelles rentreront donc dans le programme de réserve foncière mené actuellement par la commune de Pont Saint Martin.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite des parcelles cadastrées AH 222 – AR 110 – BB 48 et 49 d'une surface totale de 11 725 m², frais d'acte à la charge de la Commune,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

Parcelle AH 222 - Le Marais de l'Ile

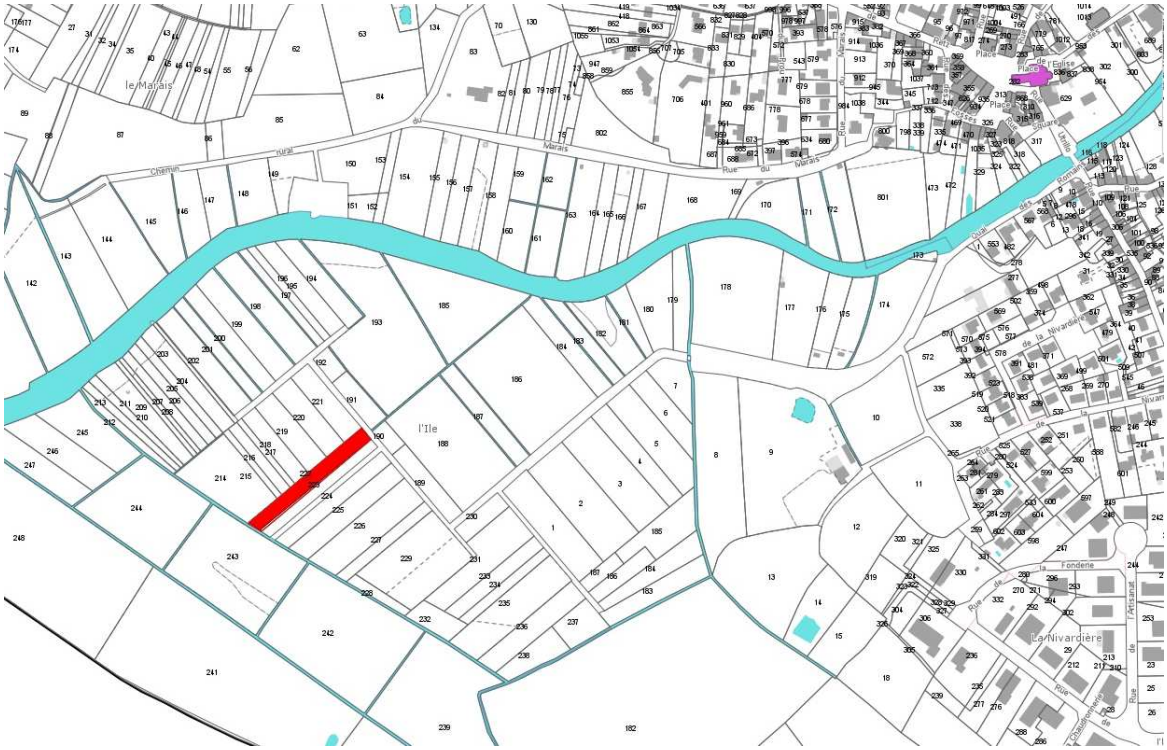

Parcelle AR 110 – La Grande Bauche

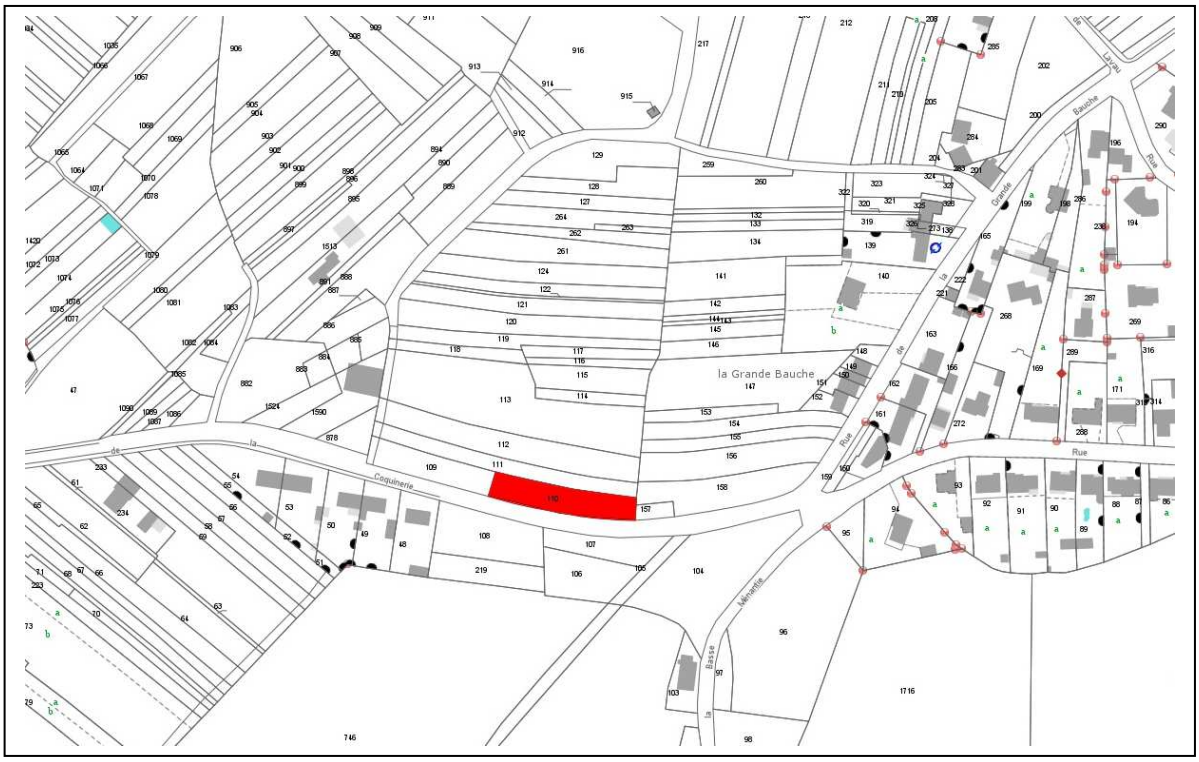

Parcelles BB 48 et BB 49 – Le Champsiome

20 - ACQUISITION DES PARCELLES B 1108 ET B 2110 SITUEES DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU CHAMPSIÔME

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin a pour projet la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par phyto-épuration (150 éq/hab) pour assainir le cœur du village du Champsiôme. L'habitat est très dense dans ce cœur de village et ne permet pas l'installation d'assainissement non collectif (ANC) pour de nombreux concitoyens.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir les parcelles B 1108 et B 2110, d'une superficie de 4 006 m², situées dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord écrit des propriétaires pour vendre leurs parcelles à la commune en date du 2 mars 2016,

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve l'acquisition des parcelles B 1108 et B 2110, d'une superficie de 4 006 m², situées dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre², frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

Parcelles B 1108 et B 2110 - rue du Vivier (projet station d'épuration du champsiome)

21 - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1106 SITUEE DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU CHAMPSIÔME

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin a pour projet la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par phyto-épuration (150 éq/hab) pour assainir le cœur du village du Champsiôme. L'habitat est très dense dans ce cœur de village et ne permet pas l'installation d'assainissement non collectif (ANC) pour de nombreux concitoyens.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir la parcelle B 1106, d'une superficie de 842 m², située dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord écrit du propriétaire pour vendre sa parcelle à la commune en date du 1er mars 2016,

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve l'acquisition de la parcelle B 1106, d'une superficie de 842 m², située dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre², frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

Parcelle B 1106 - rue du Vivier (projet station d'épuration du champsiome)

22 - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1103 SITUEE DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU CHAMPSIÔME

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin a pour projet la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par phyto-épuration (150 éq/hab) pour assainir le cœur du village du Champsiôme. L'habitat est très dense dans ce cœur de village et ne permet pas l'installation d'assainissement non collectif (ANC) pour de nombreux concitoyens.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir la parcelle B 1103, d'une superficie de 1 573 m², située dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord écrit du propriétaire pour vendre sa parcelle à la commune en date du 3 mars 2016,

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve l'acquisition de la parcelle B 1103, d'une superficie de 1 573 m², située dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre², frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

Parcelle B 1103 - rue du Vivier (projet station d'épuration du champsiome)

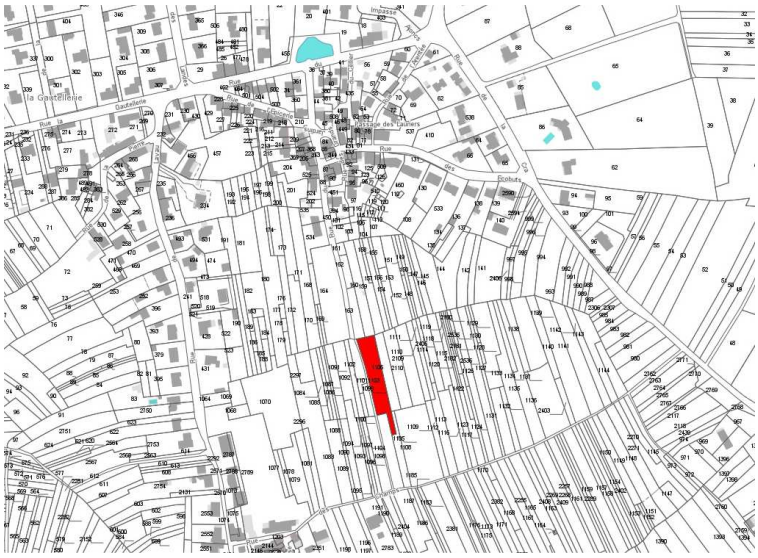

23 - ADHESION A L'ADIL

Christophe LEGLAND expose:

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) a pour vocation d'offrir au public un conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat. L'ADIL de Loire-Atlantique assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

L'ADIL conseille et informe les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

L'ADIL est un référent en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. Elle est, également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières.

L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres : le Conseil Général et les collectivités locales, l'Etat, les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM (avec l'appui de la Caisse de Garantie de Logement Locatif Social), les gestionnaires du 1 % logement, les organismes d'intérêt général, les caisses d'allocations familiales, la mutualité sociale et agricole et les représentants des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- attribue une subvention de 200 € pour l'année 2016 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose :

Etat existant et origine du projet

La commune de Pont Saint Martin est fortement impactée quotidiennement par un flux de circulation très important du fait de sa position géographique. Aux portes de la métropole, Pont Saint Martin se trouve sur le trajet domicile – travail de nombreux résidents du sud-Loire.

Le programme de travaux voirie 2016 permet de répondre à un enjeu fort au niveau des villages de la commune, lesquels supportent, outre un trafic important, des vitesses excessives des véhicules. La problématique ne fait que s'amplifier dans la mesure où le trafic sur ces voies ne cesse d'augmenter d'année en année.

Description du projet

Les objectifs poursuivis consistent en des aménagements sécuritaires de voirie et la sécurisation des cheminements piétons sur les zones ci-dessous identifiées :

- Aménagements sécuritaires traversée Bauche Tue Loup (RD 76)
- Rue du vignoble

Estimation prévisionnelle du projet

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

Le montant des produits d'amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de l'année 2015 aux communes du Département comptant moins de 10.000 habitants sera transmis par le Préfet au Département. Le Conseil Départemental doit organiser une proposition de répartition de cette dotation et demande aux communes les opérations susceptibles de relever de ce financement.

Les travaux envisagés dans le cadre du programme voirie 2016 entrent dans les catégories des opérations pouvant bénéficier du produit des amendes de police.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une participation financière au titre des produits des amendes de police de 2015,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 - ADOPTION DES TARIFS ENFANCE-JEUNESSE EDUCATION ANNEE 2016 - 2017

Martine CHABIRAND expose :

Les tarifs du service Enfance Jeunesse Education sont revus chaque année, ils sont appliqués dès la rentrée de septembre et ce jusqu'à la rentrée de septembre de l'année suivante.

En 2015, les tarifs ont connu une augmentation de l'ordre de 1%. Il est proposé au conseil Municipal d'appliquer un taux d'augmentation de 0.5% pour l'année 2016. Seuls les tarifs forfaitaires (les pénalités, majorations et participation) ne connaissent pas d'augmentation.

En appliquant une augmentation de 0.5% les tarifs pour l'année 2016-2017 seraient les suivants :

1 - ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

Quotient famililal	1/2 journée	journée	Forfait semaine 5 jours été	Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure
QF 1 : QF ≤ 200 €	2,26 €	4,53 €	20,41 €	0,29 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	2,87 €	5,76 €	25,91 €	0,34 €
QF 3 : 351 ≤ QF ≤ 500 €	3,47 €	6,96 €	31,34 €	0,39 €
QF 4 : 501 ≤ QF ≤ 650 €	4,10 €	8,20 €	36,90 €	0,44 €
QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	4,73 €	9,46 €	42,57 €	0,51 €

Quotient famililal	1/2 journée	journée	Forfait semaine 5 jours été	Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure
QF 6 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	5,35 €	10,71 €	48,19 €	0,55 €
QF 7 : 951 ≤ QF ≤ 1 100 €	5,93 €	11,87 €	53,40 €	0,58 €
QF 8 : 1 101 ≤ QF ≤ 1 250 €	6,51 €	13,05 €	58,74 €	0,60 €
QF 9 : 1 251 ≤ QF ≤ 1 400 €	7,15 €	14,30 €	64,36 €	0,62 €
QF 10 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	7,72 €	15,45 €	69,52 €	0,64 €
QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	8,32 €	16,65 €	74,95 €	0,66 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	8, 93 €	17,87 €	80,39 €	0,68 €

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quelque soit le quotient familial :

- Tarif repas : 3,19 € par repas. Prix à ajouter au tarif ½ journée.
- Tarif petit déjeuner et/ou goûter : 0.59 €
- Tarif veillée : 3.74€ - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Tarif nuitée : 5,90 € - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Pénalité de retard : en cas de non respect des horaires de fermeture, une pénalité de 5 € par enfant et par ¼ d'heure sera effectuée.
- Majoration du prix de journée : En cas de non respect des dates d'inscriptions, l'été uniquement, une majoration de 0,30 € par jour est appliquée.
- Participation annuelle au Service Jeunesse (CM2 – 17 ans révolu) : 5 €

2 - RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Quotient Familial	Repas et prise en charge des enfants
QF 1 : QF ≤ 200 €	2,74 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	2,92 €
QF 3 : 351 ≤ QF ≤ 500 €	3,13 €
QF 4 : 501 ≤ QF ≤ 650 €	3,25 €
QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	3,35 €
QF 6 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	3,42 €
QF 7 : 951 ≤ QF ≤ 1 100 €	3,45 €
QF 8 : 1 101 ≤ QF ≤ 1 250 €	3,52 €
QF9 : 1 251 ≤ QF ≤ 1 400 €	3,65 €
QF 10 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	3,78 €
QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	3,83 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	3,90 €

- Tarif du repas occasionnel : + 20 % par repas.

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quelque soit le quotient familial :

- Prise en charge des paniers repas : 1,64 €
- Repas « enfants allergiques » fourni par le prestataire : 11,97 €
- Repas régulier pour les enfants ne résidant pas à Pont Saint Martin : 3.90 €
- Repas Adulte (agents communaux et enseignants) : 5,98 €

Pour l'ensemble du service Enfance Jeunesse Education, les règles suivantes sont appliquées :

- Chaque famille doit fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial lors de l'inscription, sous peine de se voir appliquer le tarif maximum. En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le

service Enfance Jeunesse Education de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial.

- Pour tous les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin, un tarif hors commune est appliqué : + 20 % par jour, par demi-journée et par ¼ d'heure selon la tranche de quotient familial.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les tarifs 2016 – 2017 relatifs à l'accueil de loisirs, enfance jeunesse et périscolaire ainsi que le restaurant scolaire et la pause méridienne,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 - ADOPTION DES TARIFS TEMPS FORTS DE L'ETE - ANNEE 2016 - 2017

Karine MENG expose :

Pendant les périodes de vacances scolaires le Service Enfance Jeunesse propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des mini-camps dont le prix ne rentre pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année un panel de propositions est fait : des sorties à la journée, des stages ou des séjours.

Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial. (12 tranches au total).

Pour chaque tranche, les animations sont réparties en 5 catégories de tarifs (de A à E).

Le taux d'encadrement, le coût des prestataires, le transport sont pris en compte dans le calcul de ces tarifs.

Comme pour les différents services du SEJE, une majoration de 20 % est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Enumération des catégories:

- Tarif A : stage
- Tarif B : sortie Océanile et week-end aux Zendimanchés.
- Tarif C : séjour d'une durée de 3 jours avec 2 nuits sur place.
- Tarif D : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place.
- Tarif E : séjour d'une durée de 10 jours avec 9 nuits sur place.

Quotients	Catégories				
	A	B	C	D	E
QF 1 : QF ≤ 200 €	10 €	14,51 €	73 €	142 €	214 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	12 €	16,54 €	78 €	147 €	224 €
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	14 €	18,62 €	83 €	152 €	234 €
QF4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	16 €	20,70 €	88 €	157 €	244 €
QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800€	18 €	22,78 €	93 €	162 €	254 €
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	20 €	24,87 €	98 €	167 €	264 €
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	22 €	26,90 €	103 €	172 €	274 €
QF 8 : 1 101 € ≤ QF ≤ 1 250 €	24 €	28,98 €	108 €	177 €	284 €
QF 9 : 1 251 € ≤ QF ≤ 1 400 €	26 €	31,06 €	113 €	182 €	294 €
QF 10 : 1 401 € ≤ QF ≤ 1 550 €	28 €	33,14 €	118 €	187 €	304 €
QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	30 €	35,23 €	123 €	192 €	314 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	32 €	37,31 €	128 €	197 €	324 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les tarifs des temps forts de l'année 2016 tels que proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 IV et L5211.17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013 et 7 décembre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 23 février 2016 sollicitant la modification de ses statuts pour permettre d'exercer les actions suivantes :

« Actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Est d'intérêt communautaire ***l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à 3 hectares*** *»*

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu telle que proposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – REGIE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose :

Dans la nuit du 22 au 23 janvier 2012, le bâtiment abritant la mairie de Pont Saint Martin a été victime d'un incendie.
Le coffre qui contenait les fonds de la régie a été totalement détruit dans l'incendie. L'agent en charge de la régie mixte "Enfance Jeunesse" avait déposé dans ce coffre :

- 30 € au titre de son fonds de caisse,
- 55,23 € en espèce suite à la reconstitution de son avance perçue auprès de la trésorerie de Bouaye.

Une telle situation constitue un cas de force majeure dans la mesure où l'incendie réunit les trois caractéristiques suivantes :

- l'extériorité : l'événement est étranger à la personne du régisseur ou à son activité,
- l'imprévisibilité : l'événement est rare, soudain ou il a un caractère anormal,
- l'irrésistibilité : l'événement a un caractère inévitable. Dès lors, la responsabilité du régisseur est écartée en début de procédure.

Une décision ou un arrêté de constatation de la force majeure est prise au profit du régisseur. Aucun ordre de versement n'est émis. Sa responsabilité, quoique engagée, n'est pas mise en jeu et les déficits résultant de circonstances de force majeure sont couverts par l'organisme public concerné.

Aussi, pour régulariser la situation, le Trésorier nous informe qu'il convient d'émettre un mandat accompagné d'une délibération constatant la force majeure qui comblera le déficit.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la collectivité à émettre un mandat relatif à la somme déposée dans le coffre au moment du sinistre soit :

  - 30 € au titre de son fonds de caisse,
  - 55,23 € en espèce suite à reconstitution de son avance perçue auprès de la trésorerie de Bouaye

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.